



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/564**

le 22 mars 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires admis à participer aux travaux de l'UIT-R

Objet: Annonce de la création du Groupe d'action mixte 4-5-6-7 chargé des points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15

1 Introduction

A sa première réunion, tenue à Genève les 20 et 21 février 2012, la RPC-15 a décidé de créer le Groupe d'action mixte (GAM) 4-5-6-7 qui sera chargé d'examiner les points 1.1 (voir la [Résolution 233 \[COM6/8\] \(CMR-12\)](#)) et 1.2 (voir la [Résolution 232 \[COM5/10\] \(CMR-12\)](#)) de l'ordre du jour de la CMR-15.

La décision relative à la création du GAM 4-5-6-7 est reproduite dans l'Annexe 1. Le Président du Groupe d'action mixte est:

M. T. EWERS
Federal Network Agency
Canisiusstrasse 21
55122 MAINZ
Germany

Tél: +49 6131 18 3110
Fax: +49 6131 18 5604
Email: thomas.ewers@bnetza.de

La première réunion du GAM 4-5-6-7 aura lieu au siège de l'UIT à Genève du 23 au 27 juillet 2012 (voir le tableau ci-après).

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
GAM 4-5-6-7	23-27 juillet 2012	Lundi 16 juillet 2012	23 juillet 2012 à 10 h 30

2 Programme de la réunion

Un projet d'ordre du jour de la réunion est reproduit dans l'Annexe 2. Les travaux du Groupe d'action mixte 4-5-6-7 se dérouleront en anglais.

3 Contributions

Les participants sont invités à soumettre des contributions compte tenu des travaux du Groupe d'action mixte 4-5-6-7. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre les contributions (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **Le délai de soumission des contributions est indiqué dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. La Résolution UIT-R 1-6 dispose que les contributions qui ne sont pas disponibles pour les participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre les contributions par courrier électronique à : rjtg4567@itu.int. Il convient également d'envoyer un exemplaire au Président du Groupe d'action mixte et aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7. Pour les adresses pertinentes, voir:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg4

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg5

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg6

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg7

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur une page web du GAM 4-5-6-7 créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-JTG4567-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec son Président, le Groupe d'action mixte 4-5-6-7 prendra de nouvelles mesures pour travailler dans un environnement entièrement électronique. **La réunion sera donc une réunion totalement sans papier** (aucun exemplaire papier des documents ne sera distribué pendant la réunion). Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (ServiceDesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation/Demande de visa

L'inscription des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chacun des Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'inscription relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Informations destinées aux Membres et inscription des délégués de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter la confirmation de l'inscription qui lui a été envoyée par courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires admis à participer aux travaux de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Décision de la Réunion de Préparation à la Conférence RPC15-1

Mandat du Groupe d'action mixte 4-5-6-7**Points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15**

La première session de la Réunion de préparation à la Conférence pour la CMR-15 (RPC15-1),
considérant

a) que, par sa Résolution **807 [COM6/6] (CMR-12)**, la CMR-12 a recommandé au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-15 le point 1.1 "*envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution 233 [COM6/8] (CMR-12)*";

b) que, par sa Résolution **807 [COM6/6] (CMR-12)**, la CMR-12 a recommandé au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour de la CMR-15 le point 1.2 "*examiner les résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution 232 [COM5/10] (CMR-12), sur l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz par le service mobile, sauf mobile aéronautique, dans la Région 1 et prendre les mesures appropriées*",

décide

1 de créer le Groupe d'action mixte GAM 4-5-6-7 en tant que groupe responsable chargé des points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15, avec le mandat suivant;

2 que le GAM 4-5-6-7 est chargé d'élaborer le projet de texte pour le Rapport de la RPC pour ce qui est des points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15 et qu'il soumettra ce texte directement à la RPC-15 conformément au § 2.9 de la Résolution UIT-R 1-6 et à la Résolution UIT-R 2-6;

3 que, pour procéder aux études de partage et élaborer le projet de texte pour la RPC, le GAM 4-5-6-7 doit tenir compte, conformément aux Résolutions **232 [COM5/10] (CMR-12)** et **233 [COM6/8] (CMR-12)**, des résultats des études du Groupe de travail 5D sur les besoins de spectre pour le service mobile, y compris les gammes de fréquences appropriées et d'autres besoins particuliers ainsi que des résultats des études des Groupes de travail concernés sur les caractéristiques techniques et opérationnelles, les besoins de spectre, les objectifs de qualité de fonctionnement ou les besoins de protection d'autres services;

4 que le GAM 4-5-6-7 peut élaborer, au besoin, des projets de Recommandation ou de Rapport UIT-R sur les résultats des études de partage du spectre et de compatibilité, en vue de leur soumission ultérieure aux commissions d'études pertinentes pour adoption, conformément à la Résolution UIT-R 1-6;

5 que les études relatives à la disposition des voies, dont il est question aux points 2 et 3 du *invite l'UIT-R* de la Résolution **232 [COM5/10] (CMR-12)** doivent être réalisées au sein du Groupe de travail 5D;

6 que, pour ses travaux, le GAM 4-5-6-7 doit utiliser autant que faire se peut les moyens de communication modernes, y compris la participation à distance, dans la mesure où cela est pratiquement réalisable;

7 que les réunions du GAM 4-5-6-7 devraient, dans la mesure du possible, être programmées de manière à éviter tout chevauchement avec les réunions régulières des Groupes de travail concernés des Commissions d'études 4, 5, 6 et 7, mais que les dates retenues devraient être proches de celles des réunions de ces Groupes de travail et que le lieu devrait être le même que celui des réunions de ces Groupes de travail afin de faciliter la participation des délégations, dans toute la mesure pratiquement réalisable,

décide en outre

- 1 que, pour s'acquitter de sa tâche, le GAM 4-5-6-7 peut, au besoin, assurer une liaison avec les Commissions d'études et les Groupes de travail de l'UIT-R concernés afin de recueillir les informations nécessaires;
- 2 que le GAM 4-5-6-7 doit mener ses travaux de manière autonome et qu'il ne doit pas nécessairement communiquer les résultats de ses études aux autres groupes de travail;
- 3 que, en ce qui concerne les études de partage entreprises par le GAM 4-5-6-7 en application de la Résolution **232 [COM5/10] (CMR-12)**, les caractéristiques techniques et opérationnelles et les critères de protection définis par les Groupes de travail concernés ainsi que les besoins de spectre établis par les Groupes de travail 5D et 6A doivent être soumis au GAM avant le 31 décembre 2012;
- 4 que, en ce qui concerne les études de partage entreprises par le GAM 4-5-6-7 en application de la Résolution **232 [COM6/8] (CMR-12)**, les caractéristiques techniques et opérationnelles, les critères de protection et les informations sur les utilisations actuelle et prévue provenant des Groupes de travail concernés ainsi que les besoins de spectre établis par les Groupes de travail 5A et 5D doivent être soumis au GAM de préférence avant le 31 juillet 2013;
- 5 que le GAM 4-5-6-7 doit, d'urgence, mener ses études conformément à la Résolution **232 [COM5/10] (CMR-12)**.

ANNEXE 2

Projet d'ordre du jour de la première réunion du Groupe d'action mixte 4-5-6-7

(Genève, 23-27 juillet 2012 à 10 h 30)

- 1 Remarques liminaires
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Résultats de la RPC15-1 ([CA/201](#))
 - 3.1 Mandat du Groupe d'action mixte
 - 3.2 Attribution des travaux préparatoires (CA/201, Annexe 8)
 - 3.3 Structure du Rapport de la RPC pour le Chapitre 1 (points 1.1 et 1.2 de l'ordre du jour) (CA/201, Annexe 11)
- 4 Désignation des Vice-Présidents
- 5 Présentation et attribution des documents de travail
- 6 Examen du futur programme de travail et calendrier des réunions
- 7 Divers

T. EWERS

Président du Groupe d'action mixte 4-5-6-7
